

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_7
id. 3733

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PARTENARIAT ACCÈS AUX DROITS ACCÈS AUX SOINS - CPAM
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale constitue depuis le 21 janvier 2013 un élément clé de la politique nationale visant la lutte contre la pauvreté. L'un des volets de ce plan porte sur « l'accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux » et donne comme axe stratégique l'amélioration du recours aux droits sociaux. Son déploiement territorial est un enjeu qui rejoint une préoccupation partagée avec les élus, les associations, les personnes concernées, les services de l'État et les collectivités locales.

La loi NOTRe a conforté le Département dans sa place de chef de file de l'action sociale; elle souligne sa compétence pour faciliter l'accès aux droits et aux services publics des personnes par des actions d'accompagnement visant leur autonomie. En Tarn-et-Garonne, les équipes de travailleurs médico-sociaux déployés dans les maisons des solidarités du Département assurent une mission de service public de droit commun au plus près de toute la population tarn-et-garonnaise.

Dans ce cadre, des liens historiques existent entre les services de la DSD et la caisse primaire d'assurance maladie de Tarn-et-Garonne pour permettre l'accès aux droits sociaux et aux soins des populations et notamment les plus fragiles, liens qu'il convient aujourd'hui d'inclure dans un cadre formel.

De plus, le Département est un acteur prépondérant des contrats locaux de santé en vigueur sur la communauté d'agglomération Grand Montauban, la communauté de communes de Lomagne Tarn-et-Garonnaise et la communauté de communes Terres de confluence.

Aussi, la CPAM de Tarn-et-Garonne et le conseil départemental souhaitent consolider leur partenariat sans incidence financière dans le cadre de documents conventionnels formalisés.

Considérant ces différents éléments, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, deux projets de convention entre la CPAM de Tarn-et-Garonne et le conseil départemental :

□ la convention de partenariat pour l'accès aux droits visant notamment:

- une meilleure connaissance des dispositifs d'accès aux droits, soins légaux et extra légaux,
- une optimisation de la gestion des dossiers transmis par les Maisons des Solidarités (rapidité de traitement, circuit spécifique dossier urgent ou complexe),
- identification d'interlocuteurs privilégiés au sein de la CPAM et de la DSD,

□ la convention portant expérimentation d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS). visant notamment l'objectif suivant :

- un repérage des situations de renoncement aux soins sur les MDS couvertes par les contrats locaux de santé, pour un traitement individualisé d'accès aux droits et aux soins des personnes concernées.

Chacune des conventions est conclue à partir du 1er janvier 2018, et sera renouvelée par tacite reconduction. Elles feront l'objet, en fonction du bilan annuel

présenté soit par le comité de pilotage soit par le comité d'analyse, d'avenants précisant les éventuelles adaptations ou modifications apportées au partenariat. En cas de non respect des engagements, chaque partie peut se retirer de chacune des deux conventions par lettre de signification sous préavis d'un mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention de partenariat pour l'accès aux droits et la convention portant expérimentation d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) à conclure avec la CPAM ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC